

Nombre de délégués :

En exercice	Présents	Votants
17	14	14

SEANCE DU 30 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le 30 janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOURY, Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne.

Date de convocation	Date d'affichage
23 janvier 2008	23 janvier 2008

Etaient présents :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Béthisy-Saint-Martin	M. Caron, M. De Vriendt, M. Sallez	
Béthisy-Saint-Pierre	M. Migliorini	
Néry	Mme Asquin-Bonnaire, M. Picart	
Saintines	M. Desmoulins, M. Lamy	
Saint-Vaast de Longmont	M. Corniquet, Mme Fusée	
Verberie	M. Flourey, Mme Marcelle, M. Renaux	M. Fétilleux, remplaçant de M. Martin

Autre membre suppléant présent :

Membres absents excusés : M. Janiak, M. Jumeaucourt, M. Martin, M. Roszak

La séance débute à 20 heures.

M. De Vriendt a été élu secrétaire de séance.

Après lecture faite par Monsieur le Président, le conseil communautaire décide d'adopter le compte rendu du 26 novembre 2007 lors de la prochaine séance, après modifications.

CIRCUITS CYCLO-TOURISTIQUES

2^{ème} TRANCHE (phase 1 de la tranche conditionnelle)

▪ Validation du plan de financement :

Concernant l'aménagement de la 2^{ème} tranche des circuits cyclo-touristiques de la CCBA, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté comme suit :

en euros HT	Montant de l'opération	Conseil Général de l'Oise	Conseil Régional de Picardie	Participation de la CCBA
Aménagement de circuits cyclo-touristiques 2 ^{ème} tranche	557 973	206 450	239 929	111 594

▪ Demande de subventions :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter en 2008 les subventions suivantes :

- 206 450 € auprès du Conseil Général au titre de la voirie ;
- 239 929 €, auprès du Conseil Régional au titre du FRAPP.

FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE (FRAPP)

PROGRAMMATION DU VOLET TRIENNAL 2009-2011

Cette délibération modifie la délibération du 26 avril 2006, concernant le 2^{ème} volet triennal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire sur le volet triennal du FRAPP 2009-2011 les opérations suivantes :

2009 : aménagement de pistes cyclables (3^{ème} tranche)

→ étude maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement

2011 : construction d'un double cours de tennis couvert à Béthisy-Saint-Pierre

→ étude maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement

Concernant la construction du tennis, le terrain doit être acheté et les études doivent être lancées avant septembre 2008, pour permettre l'encaissement de la subvention FRAPP d'un montant de 4 287 € au plus tard en janvier 2009. Il sera donc demandé à la commune de Béthisy-Saint-Pierre de se positionner sur le projet dès le mois de mars 2008, afin d'entériner ou non l'implantation de l'équipement sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A VOCATION INDUSTRIELLE

Une zone d'activités d'intérêt communautaire a été définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes, afin de permettre à l'avenir d'accueillir des entreprises.

L'emplacement de cette zone, située sur les communes de Verberie - Saint Vaast de Longmont - Saintines - Néry (lieux-dits : « Plaine de Saint Germain », « Les Longues Raies / Belle-Vue », « Champ Maillot », « La Vigne Ranson », « La Croix St Amand » et « La Haute Borne ») a été déterminé au vu de la proposition faite par une entreprise de s'implanter sur le territoire de la CCBA. Plus précisément, l'entreprise projette l'implantation d'une double centrale à cycle combiné gaz, destinée à la production d'énergie électrique, sur un terrain de 15 hectares (emprise au sol de 5 hectares).

Le site de Verberie présente une situation géographique privilégiée pour cette installation, qui est conditionnée par 3 éléments techniques indispensables :

- 1/ le gazoduc passant entre Verberie et Rhuix ;
- 2/ la proximité immédiate de grandes lignes électriques 400 kV ;
- 3/ la présence de l'Oise.

Une demande d'autorisation de construction auprès de l'Aviation Civile et de l'Armée de l'Air est en cours.

Ce projet d'intérêt général, représentant un investissement de 450 millions d'euros, aurait un impact économique considérable pour la CCBA, notamment en terme de création d'emplois. Plus largement, il s'avère même nécessaire pour la Région et l'agglomération parisienne puisque cette centrale de 800 mégawatts permettrait d'alimenter 500 000 foyers en électricité.

Il est à noter que cette centrale d'appoint non polluante est une « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (classée ICPE), qu'elle ne fait pas partie des installations classées SEVESO et qu'elle fonctionnera 6 mois par an, lors des pics de besoin d'énergie électrique.

Si ce projet abouti, il sera instruit par tous les services de l'Etat, avec toutes les protections et garanties nécessaires liées à l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'implantation d'une double centrale à cycle combiné gaz, destinée à la production d'énergie électrique sur son territoire.

A l'heure actuelle, plusieurs sites sont en compétition sur la région Picardie et en Ile de France. Des études de faisabilité sont en cours.

SMVO / MODIFICATION STATUTAIRE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION DES DECHETTERIES »

Le SMVO demande à la CCBA le transfert de la compétence « construction des déchetteries » pour les raisons suivantes :

- les liens entre le SMVO et ses adhérents sont complexes ;
- le SMVO est l'exploitant des ouvrages et devrait bientôt avoir à assumer la charge du gros entretien renouvellement ;
- les déchetteries ne sont plus être éligibles à la Dotation de Développement Rural (DDR) ;
- la problématique des extensions des déchetteries souhaitées sera complexe à gérer (*sous quelle maîtrise d'ouvrage ?*) ;
- il existe un empêchement juridique pour continuer à scinder une compétence entre fonctionnement et investissement.

Dès que le transfert sera effectué, la déchetterie de Verberie sera mise à disposition du SMVO. Une réflexion est engagée concernant les moyens possibles de verser le loyer à la CCBA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification statutaire du SMVO, décide de transférer la compétence « construction des déchetteries » au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les communes de la CCBA doivent également approuver le transfert par délibération (art.9 des statuts).

ADHESION AU SERVICE DE « CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL »

Le service de conseil en prévention des risques au travail assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes, des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.203-2 du Code du Travail relatif à l'obligation générale de sécurité qui conduit l'employeur à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Les conditions financières sont fixées selon les effectifs de la collectivité et seront réévaluées chaque année. En 2008, la visite médicale sera facturée 110 € pour les établissements employant moins de 10 agents.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le conseil communautaire entérine l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse Automne au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire déclare que les effectifs sont de 6 agents, tous statuts confondus.

ATELIER TECHNIQUE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans les futurs ateliers techniques de la CCBA, notamment pour permettre d'assurer le bâtiment. Ce point sera débattu lors du prochain conseil, car les devis doivent être actualisés.

QUESTIONS DIVERSES

• Décharge de Néry-Saintines : demande d'intervention auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise

Vu la délibération du 3 décembre 2008 du conseil municipal de Saintines, à l'unanimité, le conseil communautaire sollicite l'intervention de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les problèmes d'odeurs et de toxicité générés par le site de la décharge Néry-Saintines.

• Vote du compte administratif 2007 et du budget primitif 2008

Le conseil communautaire décide de procéder au vote du Compte Administratif 2007 et à l'approbation du Compte de Gestion 2007 lors du conseil communautaire programmé le 20 février 2008 (sans commission Finances).

Le budget primitif 2008 sera voté après les élections municipales prévues en mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre les membres présents.